



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DES PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 713-714 INTITULÉS

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 642 »

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 714 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES
USAGES CONDITIONNELS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 666 »

AVIS AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

AVIS est, par les présentes, données par le soussigné ;

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le conseil a adopté les seconds projets des règlements numéros 713 et 714 visant à modifier respectivement le Règlement de zonage 642 et abroger et remplacer le Règlement des usages conditionnels 666, ceci en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A— 19.1) ;
- 2) Ces seconds projets visent à harmoniser les règlements d'urbanisme de la Municipalité aux modifications du schéma d'aménagement de la MRC suivant l'entrée en vigueur des dispositions sur les établissements d'hébergement touristique du ministère du Tourisme du Québec.
- 3) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 4) Les personnes habiles à voter de la Municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ou passeport) au moment de leur enregistrement.
- 5) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 21 novembre 2024 au Bureau de l'Hôtel de Ville de Municipalité au 5655, route 112, Ascot Corner.
- 6) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 décembre 2024 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner.
- 8) Les règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau de l'Hôtel de Ville de la Municipalité au 5655, route 112, Ascot Corner.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABLE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

- 1) Toute personne qui, le 4 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et
 - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2024 :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

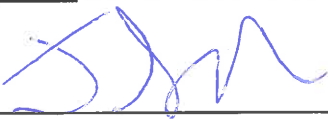
Suite de l'avis public

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription. Cet avis ou cette résolution doit être produit avant ou lors de la signature du registre.
- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2024 :
- Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) PERSONNE MORALE
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Tout le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner est concerné par cet avis.

DONNÉ à Ascot Corner ce 14^e jour de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

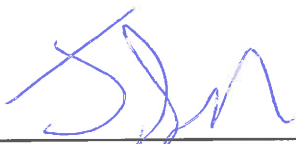


Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 14^e jour de novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de novembre 2024.



Directeur général